



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Madame Marion HOUETZ, Présidente.

| | | | |
|--|----|----------------------|----------------|
| Membres afférents au Conseil communautaire | 32 | Date de convocation | 28.04.2026 |
| Membres en exercice | 32 | Date de publication | 28.04.2026 |
| Quorum (50 %) | 17 | | |
| Membres présents | 31 | Secrétaire de séance | Pierre CHAPUIS |
| Membres absents (y compris les procurations) | 1 | POUR : 29 | |
| Nombre de procurations | 1 | CONTRE : 0 | |
| Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) | 32 | ABSTENTION : 3 | |

| Délégué(e)s titulaires | Présent(e)s | Délégué(e)s titulaires | Présent(e)s | Délégué(e)s titulaires | Présent(e)s | Délégué(e)s titulaires | Présent(e)s |
|---|--|------------------------|--|------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------|
| AUDIGIER Agnès | X | CHOVA Audrey | X | JOURDAN Lucie | A partir de la délibération 36 | ORIVES Eric | X |
| BADIA Armand | X | CONDOR Alain | X | LEFRERE François | X | PALLOT Thierry | X |
| BARKATS Michael | Procuration à M. HOUETZ Sauf délibérations 32 et 34 | D'IMPERIO Cédric | A partir de la délibération 36 | MARTIN Nicolas | X | RECULET Virginie | X |
| BONNET Georges | X | ETNA Sandra | X | MAZON Cédric | X | TERME Annie | X |
| LAURENT Philippe <i>Suppléant de BOUET L</i> | X | FABREGES M. France | X | MEJEAN Florian | X | TESTUD Jean Luc | X |
| BOULONI Christian | X | FIALON Dominique | X | MINJOLAT-REY Cl. | X | VALETTE Alain | X |
| CHAMBON Annie | X | GEIGUER Jacques | X | MONIER Magali | X | VANDELVELDE Hélène | X |
| CHAPUIS Pierre | X | HOUETZ Marion | Sauf délibérations 32 et 34 (vote CFU 2025) | MOURARET Christine | X | VEYRENC Yves | X |

Délibération N° 51.2026

Santé – Elargissement de l'intérêt communautaire (contrat local de santé) :

La Présidente expose que, par délibération n°59.2025 du 16 décembre 2025, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a approuvé la signature d'une convention de partenariat financier pour le Contrat Local de Santé (CLS) 2025-2028. Ce projet est porté conjointement avec les EPCI de Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche, Val de Ligne et le Bassin d'Aubenas (chef de file administratif et financier).

Ce dispositif, soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. A la suite du diagnostic réalisé par l'Observatoire Régional de Santé (ORS), un Coordinateur mutualisé a été recruté en novembre 2025 (cofinancé à 50 % par l'ARS) pour piloter l'élaboration et l'animation du CLS.

L'élargissement de l'intérêt communautaire requiert une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Pour rappel, les statuts de la CDC (créée le 1er janvier 2014) prévoyaient déjà :

- La mise en place d'un CIAS ;
- La gestion immobilière de la Maison de Santé de Jaujac ;
- La gestion des logements intercommunaux de Jaujac et de Saint-Pierre-de-Colombier ;
- L'aide au transport de denrées alimentaires ;
- La gestion de la Maison France Services (labellisée en 2020).

L'intérêt communautaire a été précisé le 15 décembre 2015 (mise en réseau des CCAS, dynamique senior, soutien aux associations sociales) puis complété le 4 février 2021 (distribution de denrées alimentaires).

La Présidente propose aujourd'hui d'étendre cet intérêt communautaire en y inscrivant la coordination et la capacité d'action transversale en matière de santé intercommunale.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions) :

- **approuve la proposition de la Présidente,**
- **décide d'étendre l'intérêt communautaire du CIAS en y inscrivant la coordination et la capacité d'action transversale en matière de santé intercommunale,**
- **autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette nouvelle action sociale,**
- **charge la Présidente de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.**

Abstentions : Dominique FIALON, Pierre CHAPUIS, Annie CHAMBON.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 13 mai 2026.



La Présidente,
Marion HOUETZ.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CHAPUIS.